

COMMUNE DE CELLETES
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015
COMPTE-RENDU

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS

Le conseil municipal a décidé :

- d'approuver le transfert de la compétence : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- d'approuver l'engagement de la procédure de transfert de compétence et de modification statutaire afférente ;
- d'approuver le principe de délégation d'une partie du DPU à une ou plusieurs communes selon les conditions et les modalités qui seront décidées en commun.

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F. POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE

Le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales visant à simplifier les modalités de calcul et de gestion de la Prestation de service ALSH périscolaire au 1/1/2015.

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HEBERGEMENT, DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE SPECIFIQUE ET DU RESTAURANT MUNICIPAL

Le conseil municipal a approuvé les modifications proposées pour les règlements des services d'accueil de loisirs (ALSH et ASS) et pour le restaurant municipal, applicables à compter du 11 Septembre 2015.

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le conseil a approuvé les conventions précisant les conditions d'occupation des locaux des 2 écoles pour les temps d'activités périscolaires.

CONVENTIONS D'OCCUPATION DU LOCAL 7 RUE DES ORMEAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal a approuvé les dispositions des conventions établies pour l'occupation du local communal 7 rue des Ormeaux qui sera utilisé comme lieu de stockage par les associations suivantes : le comité des fêtes, le club des supporters de l'USCC, l'Amicale des Solognots, le Carpiou de Sologne, la FNACA, les Gnas.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF

Le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz s'élève à 551 euros.

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS

Après présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération de Blois.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les 6 ventes de propriétés présentées.

A Cellettes, le 11 Septembre 2015
Le Maire, Michel CONTOUR